

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-1678/09/BC

**■ Acquisition gratuite auprès de Marseille Aménagement de parcelles de terrain et de lots de volume aménagés en voirie et nécessaires à la réalisation du Boulevard Urbain Sud, ZAC de la Jarre à Marseille - 9ème arrondissement
DUFH 09/3996/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L 300-1 du code de l'urbanisme et de la loi n°85-597 du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la concession de l'opération d'aménagement de la Jarre par délibération du Conseil Municipal n°9211081V du 24 février 1992, afin d'assurer les études pré-opérationnelles destinées à permettre la création d'une ZAC et ultérieurement l'approbation du plan d'aménagement de la zone.

Suivant la délibération du Conseil Municipal n° 3/0180/TUGE du 24 mars 2003 le dossier de modification de l'acte de création de la ZAC de la Jarre a été approuvé en fonction des nouveaux objectifs poursuivis par la Ville avec la mise en œuvre d'un nouveau programme de la ZAC ;

Dans le cadre de sa mission, Marseille Aménagement doit céder à la Communauté Urbaine, notamment les emprises foncières de la voie U 543 et du boulevard urbain sud, des voies U 542V1/V3, et partie de la voie V4.

Les procès verbaux valant contestation de l'achèvement des voies ont été signés.

En conséquence il est passé un protocole foncier portant sur la cession à titre gratuit, des lots de volumes et de parcelles de terrain.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles de terrain appartenant à la Société Marseille Aménagement permettra à la Communauté Urbaine de les incorporer dans le domaine public de voirie et de réaliser le boulevard Urbain Sud – ZAC de la Jarre à Marseille – 9^{ème} arrondissement ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Aménagement s'engage à céder, à titre gratuit un ensemble de parcelles et de lots de volume énoncés en annexe (I), situées dans la ZAC de la Jarre.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008-00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI